



FLASH NEWS

3/20

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 03/02 AU 28/02/2020

UK / GAUGHRAN c. ROYAUME-UNI

Droit au respect de la vie privée et familiale - Conservation indéfinie de données à caractère personnel

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant britannique, avait été reconnu coupable de conduite en état d'ivresse. À l'expiration du délai prévu par la loi, sa condamnation avait été rayée de son casier judiciaire. Il se plaignait de la conservation par la police, sans limitation de durée et sans possibilité de réexamen, de son profil ADN, de ses empreintes digitales et de sa photographie.

Arrêt du 13.02.2020 (requête n° 45245/15) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également l'arrêt du 13.02.2020 (requêtes n°s 53205/13 et 63320/13), Trajkovski et Chipovski c. Macédoine du Nord ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

IT / FELLONI c. ITALIE

Droit à un procès équitable - Obligation de motivation - Procédure ne garantissant pas l'examen effectif des principaux arguments du requérant

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant italien, avait été condamné pour conduite en état d'ivresse. Il soutenait que la peine qui lui avait été appliquée avait été fixée en application d'une loi pénale rétroactive plus sévère, de sorte qu'il n'avait pu bénéficier de circonstances atténuantes, en application de la loi en vigueur au moment des faits. Il se plaignait également du défaut de motivation de l'arrêt de la Cour de cassation devant laquelle il avait invoqué ce moyen de défense.

Arrêt du 06.02.2020 (requête n° 44221/14) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / SANOFI PASTEUR c. FRANCE

Droit à un procès équitable - Refus, par une juridiction statuant en dernier ressort, d'introduire un renvoi préjudiciel - Absence de motivation

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH, à raison des modalités de fixation du point de départ de la prescription de l'action en réparation dirigée contre la société requérante.

Violation de l'article 6 § 1 de la CEDH, à raison du défaut de motivation de la décision de rejet de la demande de la société requérante tendant à ce que des questions préjudicielles soient posées à la CJUE.

L'affaire concernait la responsabilité de la requérante, la société Sanofi Pasteur, à l'égard d'une personne vaccinée contre l'hépatite B qui avait ensuite souffert de diverses pathologies. Après avoir obtenu réparation de ses préjudices dans le cadre d'une action en responsabilité de l'État, cette personne avait intenté une action contre la société Sanofi Pasteur, fabricante du vaccin en cause, afin d'obtenir réparation en raison de l'aggravation de ces préjudices. Les juridictions de première instance et d'appel avaient déclaré l'action recevable, faisant courir la prescription à partir de la consolidation du dommage. La Cour de cassation avait rejeté le pourvoi formé par la requérante ainsi que sa demande visant à ce que des questions préjudicielles soient posées à la CJUE. Devant la Cour EDH, la requérante se plaignait des modalités de fixation du point de départ de la prescription ainsi que du fait que la Cour de cassation avait rejeté sa demande de questions préjudicielles à la CJUE sans indiquer de motifs.

Arrêt du 13.02.2020 (requête n° 25137/16) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

BE / MAKDOUDI c. BELGIQUE

Droit au respect de la vie privée et familiale - Renvoi d'un ressortissant étranger sans prise en compte de sa paternité envers un enfant belge

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) de la CEDH.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant Tunisien, se plaignait d'avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire belge avec interdiction de séjour de 10 ans, en raison de sa condamnation pour diverses infractions commises en Belgique, et du refus des autorités nationales de tenir compte de sa paternité envers un enfant belge. Il se plaignait également du fait que les recours utilisés pour contester la légalité de sa détention dans un centre fermé pour étrangers en vue de son éloignement n'avaient pas permis aux juridictions internes de prendre une décision finale à cet égard.

Arrêt du 18.02.2020 (requête n° 12848/15) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

IS / SIGRÍÐUR ELÍN SIGFÚSDÓTTIR c. ISLANDE

Droit à un procès équitable - Droit d'accès à un tribunal impartial

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable / droit d'accès à un tribunal) de la CEDH.

La requérante, une ressortissante islandaise, était l'une des dirigeantes de la banque Landsbanki Islands, laquelle a fait faillite en 2008. La Cour suprême l'avait déclarée coupable d'escroquerie et de divers délits financiers en jugeant que, par ses décisions imprudentes d'accorder des prêts juste avant la faillite, elle avait occasionné des pertes financières aux actionnaires de Landsbanki. La requérante alléguait que certains des juges qui avaient statué dans la procédure dirigée contre elle ne pouvaient être impartiaux car ils détenaient des actions dans la banque qu'elle dirigeait et avaient subi d'importantes pertes financières en conséquence de ses activités.

Arrêt du 25.02.2020 (requête n° 41382/17) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

ES / N.D. ET N.T. c. ESPAGNE [GC]

Interdiction des expulsions collectives - Renvoi immédiat de migrants tentant de pénétrer dans un État membre - Absence de toute décision administrative ou judiciaire préalable

Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 4 (interdiction des expulsions collectives) à la CEDH.

Non-violation de l'article 13 de la CEDH (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4 à la CEDH.

Les requérants, des migrants sub-sahariens, avaient tenté d'entrer illégalement en Espagne, avec un groupe d'autres migrants, en escaladant la clôture située à la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Melilla. Ils avaient été aussitôt appréhendés et renvoyés vers le Maroc sans faire l'objet d'une procédure d'identification et sans avoir pu s'exprimer sur leurs circonstances personnelles. Devant la Cour EDH, ils affirmaient avoir fait l'objet d'une expulsion collective, sans examen individuel et en l'absence de toute procédure et d'assistance juridique.

Arrêt du 13.02.2020 (requêtes n°s 8675/15 et 8697/15) ([FR](#) / [EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également, dans le Flash News n° 9/17, l'arrêt de chambre du 03.10.2017, [N.D. et N.T. c. Espagne](#), dans lequel la Cour EDH (3^e section) avait conclu à la violation des articles précités.

AUTRES INFORMATIONS

Audiences de la Grande Chambre

Le 5 février 2020 a eu lieu l'audience dans l'affaire **Guðmundur Andri Ástráðsson c. Islande** (requête n° 26374/18), dans laquelle le requérant soutient que la nouvelle Cour d'appel islandaise (Landsréttur) qui a confirmé sa condamnation n'a pas été établie par la loi en raison d'irrégularités dans la nomination de l'une des juges ayant siégé dans son procès. Dans son [arrêt](#) de chambre du 12 mars 2019, la Cour EDH avait conclu à la violation de l'article 6 § 1 de la CEDH (voir Flash News n° 5/19).

Le 26 février 2020 s'est tenue l'audience dans l'affaire **Hanan c. Allemagne** (requête n° 4871/16), concernant l'enquête sur une frappe aérienne opérée en Afghanistan, dans laquelle les deux fils du requérant ont été tués.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))